



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-422

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-07-16-00008 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC de Paris) réunie le 11 juillet 2025 concernant la création d'un ensemble commercial de 1 752 m² de surface de vente situé au 17- 19, avenue Montaigne - 75008 PARIS et composé de 2 moyennes surfaces de secteur 2 (871 m² et 582 m²) et d'une boutique (5 pages)

Page 3

75-2025-07-16-00007 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC de Paris) réunie le 11 juillet 2025 concernant l'extension de 235 m² d'une moyenne surface de secteur 1 (alimentaire) située au 88-94, rue Amelot - 75011 PARIS, portant la surface de vente de 1 077 m² à 1 312 m² (4 pages)

Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-07-17-00001 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes (5 pages)

Page 14

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-10-00019 - arrêté DOM 2025098 du 10 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 20

75-2025-07-10-00018 - Arrêté n° DOM 2025097 du 10 juillet 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 23

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

75-2025-07-03-00018 - Arrêté n° 2025-120-RA portant nomination des membres de la commission académique de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)

Page 27

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-07-16-00008

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC de Paris)
réunie le 11 juillet 2025 concernant la création
d'un ensemble commercial de 1 752 m² de
surface de vente situé au 17- 19, avenue
Montaigne - 75008 PARIS et composé de 2
moyennes surfaces de secteur 2 (871 m² et
582 m²) et d'une boutique



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 752 m² de surface de vente
composé de 2 moyennes surfaces non alimentaires de 871 m² et 582 m² et d'une boutique
au **17-19 avenue Montaigne, 75008 PARIS**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 11 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-16-00007 du 16 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-05-00010 du 5 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2024-85 du 29 février 2024 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine, modifié par arrêtés préfectoraux du 3 mai 2024 et du 31 mars 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° **PC 075 108 25 V0017**, déposée en mairie de Paris le **16 mai 2025** par la « **SCI 17-19 AVENUE MONTAIGNE** » (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire, enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

de Paris le **21 mai 2025**, sous le n° **A75 2025-249**, portant sur la création d'un ensemble commercial de 1 752 m² de surface de vente situé au 17- 19, avenue Montaigne dans le 8^e arrondissement de Paris et composé de 2 moyennes surfaces de secteur 2 (871 m² et 582 m²) et d'une boutique ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants du pétitionnaire et après avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet contribuera à **dynamiser l'activité commerciale dans la partie sud de l'avenue Montaigne** au sein du « Triangle d'Or », caractérisé par une importante attractivité touristique et une concentration d'enseignes d'équipement de la personne haut-de-gamme et luxe ;

Considérant notamment **au regard de l'intégration urbaine**, que le projet s'intègre dans un **bâtiment existant**, dans un environnement qui accueille déjà les grandes marques de luxe et de haute-couture, françaises et internationales, au sein de la **Zone Touristique Internationale « Champs-Élysées Montaigne »** ;

Considérant **au regard de la qualité environnementale du projet**, qu'il permet une **importante amélioration** par rapport à l'existant, **avec une isolation thermique avancée**, l'usage de matériaux bas carbone et recyclés, et le maintien du raccordement au réseau de chaleur urbain (**CPCU**) plus durable qu'une solution de chauffage individuelle et la mise en place d'un raccordement au réseau « **Fraîcheur de Paris** » pour le confort d'été. Le projet vise à obtenir **plusieurs certifications environnementales** et à **réduire l'empreinte carbone**. Concernant plus spécifiquement l'**accompagnement végétal**, des espaces verts, tels que des **terrasses végétalisées** et un **rooftop**, seront créés pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité globale du bâtiment ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que le projet prévoit une restructuration complète visant à **moderniser** le bâtiment tout en **préservant son identité historique**. La façade sera restaurée pour retrouver élégance et luminosité, avec de grandes vitrines ouvertes sur l'avenue ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet bénéficie d'une très bonne desserte et d'une forte attractivité touristique, que des rampes seront aménagées depuis la rue pour desservir les commerces, facilitant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), que l'orientation de l'ensemble commercial vers le secteur « Luxe /Haut de gamme » est cohérent avec le quartier même s'il n'apporte pas de diversification commerciale ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables et 1 abstention sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Jeanne D'HAUTESERRE**, maire du 8^e arrondissement de Paris ;
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris ;
- **Madame Alix BOUGERET**, conseillère régionale désignée par le Conseil Régional ;
- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable ;

- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire ;
- **Madame Anne-Marie MASURE**, représentant le collège en matière de consommation ;
- **Monsieur Antoine CHASSAGNOL**, personnalité qualifiée pour le département des Hauts-de-Seine représentant le CAUE 92.

S'est abstenu :

- **Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 11 juillet 2025 a rendu un avis **favorable** sur la demande présentée par la société « **SCI 17-19 AVENUE MONTAIGNE** », (contact@mallandmarket.com) agissant en qualité de propriétaire, relative à la **création d'un ensemble commercial de 1 752 m²** de surface de vente totale, composé de 2 moyennes surfaces de secteur 2 de **871 m² et 582 m²** et d'une boutique, situé 17-19, avenue Montaigne, 75008 PARIS.

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service Utilité publique
et équilibres territoriaux

Signé

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° A75-2025-249 DU 11/07/2025

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1 468 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AO n° 45	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	10 m ² en pleine terre	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre-(s), en m ²)	402 m ² (principalement sur les terrasses / balcons et en toiture)	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Isolation thermique avancée : l'objectif est la classe C en énergie et la classe B en GES		
	Maintien du raccordement au réseau de chaleur urbain (CPCU) et mise en place d'un raccordement au réseau « Fraîcheur de Paris »		
	Végétalisation : Terrasses végétalisées au R+1, R+6, rooftop du R+7 et belvédère du R+8.		
	Restauration de la façade , déplacement des accès et halls existants, et l'augmentation des surfaces vitrées		
	Une annexe environnementale sera intégrée de manière obligatoire aux baux de location		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		598 m ²				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1				
			SV/magasin ¹	357 m ²				
		Secteur (1 ou 2)	2					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 752 m ²				
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	2				
SV/magasin ²			871 m ²	582 m ²				
	Secteur (1 ou 2)	2	2					
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant-projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant-projet		
	Après projet		

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. ⁽²⁾

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-07-16-00007

Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC de Paris)
réunie le 11 juillet 2025 concernant l'extension de
235 m² d'une moyenne surface de secteur 1
(alimentaire) située au 88-94, rue Amelot - 75011
PARIS, portant la surface de vente de 1 077 m²
à 1 312 m²



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relative à l'extension de 235 m² d'une moyenne surface de secteur 1 à l'enseigne « MARKET »
située au 88-94, rue Amelot - 75011 Paris,
portant sa surface de vente de 1 077 m² à 1 312 m²

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 11 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-16-00007 du 16 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-05-00010 du 5 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande ne nécessitant pas de permis de construire, déposée par la société **SCDA** (julien.maly@gmail.com), agissant en qualité de locataire-exploitant et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **19 mai 2025**, sous le n° **D75-2025-248**, relative à l'extension de 235 m² d'une moyenne surface de

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

secteur 1 (alimentaire) située **au 88-94, rue Amelot - 75011 Paris**, portant la surface de vente de 1 077 m² à 1 312 m² ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants de la société **SCDA** et après avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet prend place dans un secteur dense et mixte à majorité résidentielle, mêlant commerces de proximité, équipements publics, activités tertiaires et logements ; que le présent projet, limité à un aménagement intérieur, ne modifie pas la façade ni la vitrine du commerce et n'améliore pas l'aspect extérieur du point de vente tandis que **le manque d'évolution qualitative, déjà soulevé par la CDAC de Paris en 2015, est patent** ; Considérant par ailleurs que le **risque d'uniformisation commerciale**, souligné par la CDAC en 2015, demeure d'actualité, la nouvelle extension de la moyenne surface alimentaire, qui s'ajoute aux extensions successives intervenues depuis 1978, ne pourra que renforcer son poids et peut-être provoquer des difficultés pour les commerces alentours, changeant ainsi le visage du quartier et modifiant l'animation urbaine, si certains venaient à disparaître ;

Considérant, **au regard de la logistique**, que les livraisons seront assurées quotidiennement par deux véhicules (frais et épicerie), que si le projet prévoit également de solliciter auprès des services de la Ville de Paris l'agrandissement de l'aire de livraison existante afin de faciliter les opérations, mais que le dossier ne mentionne aucune mise en place de livraison par des véhicules électriques, contrairement à l'engagement pris devant la CNAC en 2015 ; De plus, aucune aire supplémentaire dédiée spécifiquement aux livraisons express n'est prévue (notamment pour les vélos-cargos utilisés pour le service de livraison à domicile et le « lâcher de caddie »), alors même que ces flux sont amenés à se développer. Cette absence d'aménagement spécifique pourrait entraîner des difficultés d'occupation ponctuelle de l'espace public et ne répond que partiellement aux recommandations de la Ville de Paris en matière de logistique urbaine décarbonée ;

Considérant **au regard de la qualité environnementale**, que le projet présente un **faible engagement en matière de développement durable**, ne prévoyant aucune amélioration structurelle en matière de performance énergétique globale, ni d'analyse du cycle de vie des matériaux, ni d'usage de matériaux locaux ou éco-responsables. De plus, l'ouverture continue de la porte d'entrée, constatée lors de la visite, contrevient au décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à la réduction des déperditions énergétiques dans les établissements tertiaires ;

REND UNE DÉCISION DÉFAVORABLE

par **3 voix défavorables, 1 voix favorable et 1 abstention** sur un total de **5 membres présents**.

Membres ayant voté contre l'autorisation du projet :

- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris ;
- **Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris ;

- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable ;

Membre ayant voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Anne-Marie MASURE**, représentant le collège en matière de consommation ;

Membre s'étant abstenu :

- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 11 juillet 2025 a rendu une décision **défavorable** sur la demande présentée par la société **SCDA** (julien.maly@gmail.com) agissant en qualité de locataire-exploitant concernant l'extension de 235 m² d'une moyenne surface alimentaire de secteur 1 située au 88-94, rue Amelot, 75011 Paris, portant la surface de vente de 1 077 m² à 1 312 m².

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service Utilité publique
et équilibres territoriaux

Signé

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cette décision est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-07-17-00001

Arrêté préfectoral modificatif portant
nomination des membres de la commission de
contrôle des listes électorales parisiennes

Arrêté préfectoral modificatif
portant nomination des membres de la commission de contrôle
des listes électorales parisiennes

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et, notamment, ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions de la Maire de Paris en date du 16 mai 2025 ;

Vu les propositions du Premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-05-24-0005 du 24 mai 2024 portant composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-07-00002 du 7 juillet 2025 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes ;

Considérant que l'arrêté n° 75-2025-07-07-00002 du 7 juillet 2025 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes n'avait pas pris en compte les modifications apportées par l'arrêté n° 75-2024-05-24-0005 du 24 mai 2024 portant composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-07-00002 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes est modifié comme suit :

1 ^{er} secteur – 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} / 4 ^{ème} arrondissements
Madame Raphaëlle REMY-LELEU Monsieur Gauthier CARON-THIBAUT Monsieur Boris JAMET-FOURNIER Madame Corine FAUGERON (suppléante) Monsieur Jean-Paul MAUREL (suppléant) Monsieur Aurélien VERON Monsieur Antoine SIGWALT (suppléant) Madame Martine FIGUEROA

5 ^{ème} secteur – 5 ^{ème} arrondissement
Madame Carole HOOGSTOËL Monsieur Philippe BOUCHET Madame Violaine HACKE Monsieur Laurent AUDOUIN Madame Marine ROSSET

6 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} arrondissement
Monsieur Claude RIBBE Monsieur Paul MARIA Madame IRIS BERTHOMIER Madame Céline HERVIEU Monsieur François COMET

7 ^{ème} secteur – 7 ^{ème} arrondissement
Monsieur Fabrice VERT (titulaire) Madame Bénédicte DJIKPA (suppléante) Monsieur Ufuk DALKAYA (représentant de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris)

8 ^{ème} secteur – 8 ^{ème} arrondissement
Monsieur Vincent BALADI Madame Delphine MALACHARD DES REYSSIERS Monsieur Jean-Louis BARTHELEMY Madame Catherine LECUYER Madame Sophie SEGOND

9^{ème} secteur – 9^{ème} arrondissement

Monsieur Alexis GOVCIYAN
Madame Maud LELIEVRE
Madame Lorraine GAY
Monsieur Gilles FISZENSON (suppléant)
Madame Frédérique DUTREUIL
Monsieur Pierre MAURIN

10^{ème} secteur – 10^{ème} arrondissement

Monsieur Jean-Christophe GAYET (titulaire)
Monsieur Pascal LE LUONG (suppléant)
Monsieur Mohamed SOLTANI (représentant
de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture
de Paris)

11^{ème} secteur – 11^{ème} arrondissement

Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Jean-François MARTINS
Madame Chloé SAGASPE
Monsieur Nour DURAND-RAUCHER
(suppléant)
Madame Dominique KIELEMOËS (suppléante)
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Guillaume POITOUX

12^{ème} secteur – 12^{ème} arrondissement

Madame Alice COFFIN
Monsieur Sébastien MARQUE
Madame Maïlys DERENEMESNIL
Madame Ophélie ROTA
Madame Valérie MONTANDON

13^{ème} secteur – 13^{ème} arrondissement

Madame Johanne KOUASSI
Monsieur Jean-Noël AQUA
Madame Marie-José RAYMOND-ROSSI
Monsieur Jean-Baptiste OLIVIER
Monsieur Chang Hua PENG

14^{ème} secteur – 14^{ème} arrondissement

Madame Catherine CHEVALIER
Monsieur Jérôme MARCHAND
Monsieur Thierry LE DEZ
Madame Marie-Claire CARRERE-GEE
Monsieur Patrick VIRY (suppléant)
Monsieur Éric AZIERE

15^{ème} secteur – 15^{ème} arrondissement

Monsieur François CONNAULT
Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE
Monsieur Franck LEFEVRE
Monsieur Jérôme LORIAU (suppléant)
Monsieur Florian SITBON
Madame Aminata NIAKATE (suppléante)
Madame Catherine IBLED

16^{ème} secteur – 16^{ème} arrondissement

Monsieur François SZPINER
Madame Béatrice LECOUTURIER
Madame Véronique BUCAILLE
Monsieur Stéphane CAPLIEZ (suppléant)
Madame Sandrine BOËLLE (suppléante)
Madame Hanna SEBBAH
Madame Joséphine MISSOFFE
Monsieur Eric HELARD (suppléant)

17^{ème} secteur – 17^{ème} arrondissement

Monsieur Jack-Yves BOHBOT
Monsieur Paul HATTE
Madame Carline LUBIN-NOËL
Monsieur Karim ZIADY
Monsieur Bertrand LAVAUD

18^{ème} secteur – 18^{ème} arrondissement

Madame Barbara GOMES
Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Monsieur Thierry CAYET (suppléant)
Madame Marie-Laure PERROUULT CASIER
(suppléante)
Monsieur Ariel LELLOUCHE (suppléant)
Monsieur Rudolph GRANIER
Madame Angélique MICHEL (suppléante)
Monsieur Pierre-Yves BOURNAZEL
Monsieur Christian HONORÉ (suppléant)

19^{ème} secteur – 19^{ème} arrondissement

Madame Colombe BROSSEL
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Madame Fatoumata KONE
Monsieur Mahor CHICHE (suppléant)
Madame Camille NAGUET (suppléante)
Madame Alice TIMSIT (suppléante)
Madame Marie TOUBIANA
Madame Farida KERBOUA (suppléante)
Madame Kolia BÉNIÉ

20^{ème} secteur – 20^{ème} arrondissement

Madame Geneviève GARRIGOS
Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Hamidou SAMAKE (suppléant)
Madame Brigitte JASSIN
Monsieur Laurent SOREL

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres des commissions susmentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur les sites internet de la préfecture de Paris et de la mairie de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2025

Signé le Préfet, Directeur de Cabinet
Baptiste Rolland

Préfecture de Police

75-2025-07-10-00019

arrêté DOM 2025098 du 10 juillet 2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025098 du 10 juillet 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019068 du 19 décembre 2019, autorisant la société KANDBAZ, n° identifiant 497 933 408 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 122 rue Amelot – 75011 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 31 mars 2025, formulée par Monsieur Christophe GODEAU, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société KANDBAZ, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 122 rue d'Amelot – 75011 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ
Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-10-00018

Arrêté n° DOM 2025097 du 10 juillet 2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025097 du 10 juillet 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019029-1 du 18 novembre 2019, autorisant la société KANDBAZ, n° identifiant 497 933 408 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les 9 établissements secondaires ;

VU la demande reçue le 31 mars 2025, formulée par Monsieur Christophe GODEAU gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral relatif à l'activité de domiciliation commerciale pour les neuf établissements secondaires, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société KANDBAZ, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale à compter de la date de notification du présent arrêté, dans ses neuf établissements secondaires, pour une durée de 6 ans :

- 25 rue de Ponthieu 75008 Paris ;
- 231 rue Saint-Honoré 75001 Paris ;
- 5 rue des Suisses, 1 rue de l'Abbé Carton 75014 Paris ;
- 30-32 boulevard de Sébastopol 75004 Paris ;
- 10 rue de la Paix 75002 Paris ;
- 149 avenue du Maine 75014 Paris ;
- 10 rue du Colisée 75008 Paris ;
- 1 rue de Stockholm 75008 Paris ;
- 34 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris ;

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ
Jean-Paul BERLAN

Arrêté n° DOM 2025097

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau - 75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Arrêté n° DOM 2025097

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

75-2025-07-03-00018

Arrêté n° 2025-120-RA portant nomination des
membres de la commission académique de
recours contre les décisions de refus
d'autorisation d'instruction dans la famille



ACADÉMIE DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2025-120-RA portant nomination des membres de la commission académique de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**La Rectrice de l'académie de Paris,
rectrice de la région académique d'Ile-de-France,
chancelière des universités de Paris,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-5 ; R. 222-19-2 ; D.131-11-10 à D.131-11-13 ;

ARRETE

Article 1. – La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

Présidence :

Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Paris, ou ses représentantes :

- Madame Delphine VIOT-LEGOUDA, Secrétaire générale de l'académie de Paris
- Madame Marjorie KOUBI, Secrétaire générale adjointe en charge du pôle élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives

Membres nommés pour deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Monsieur Laurent PINEL Adjoint à la DASEN, Inspecteur de l'éducation nationale	Madame Fatiha HADDI Inspectrice de l'éducation nationale
Monsieur Nicolas JURY Doyen des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	Madame Sarah EL MOTTALIB Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
Madame Véronique MASSIN Médecin de l'éducation nationale, conseillère technique du recteur	Madame Christine LAFITTE Médecin de l'éducation nationale, cheffe du service médical en faveur des élèves
Madame Caroline RODICQ Conseillère technique de service social	Madame Véronique ROBLIN Conseillère technique de service social

Article 2. – L'arrêté n°2025-109-RA en date du 28 mars 2025 est abrogé.

Article 3. – La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 3 juillet 2025

Pour la Rectrice de l'académie de Paris,
et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire,

Signé
Delphine VIOT-LEGOUDA